

"A.C.O.S."

SARL au capital de 50 000 Francs
 Siège social : 56 rue Ferdinand Buisson
 62200 BOULOGNE SUR MER

157
 26 - 1.10.1989
 BOULOGNE
 N° 89 B 3 48 CESSION DE PARTS SOCIALES

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Gérard ACHTE

Demeurant : 105 Bd Eurvin 62200 BOULOGNE SUR MER

a préalablement à l'acte de cession de parts, objet des
 présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur ACHTE Gérard

- soussigné de première part

- est titulaire de 51 parts sociales de 100 Frs chacune
 numérotées de 01 à 51

- sur les 500 parts composant actuellement le capital
 de la Société A.C.O.S.

- société à responsabilité limitée au capital de
 50 000 Frs

- dont le siège social est fixé à :
 56 rue Ferdinand Buisson 62200 BOULOGNE SUR MER

Ladite société constituée suivant acte sous seings
 privés en date du 26 octobre 1989

enregistré et publié, étant immatriculée au Registre du
 Commerce et des Sociétés de Boulogne Sur Mer.

Les parts susvisées ne sont représentées par aucun
 titre.

1000 1000 1000
1000 1000 1000
1000 1000 1000
1000 1000 1000

Il a été stipulé dans les statuts de ladite société que la transmission de parts entre vifs, même au profit d'un associé, ne peut être réalisée qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Ce consentement a d'ores et déjà été donné par une Assemblée Générale en date du 15 décembre 1992 qui, statuant à l'unanimité, a agréé la présente cession.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS

Monsieur Gérard ACHTE
cède et transporte, par ces présentes, sous les
garanties habituelles :
51 parts de 100 Frs chacune
portant les numéros 01 à 51 lui appartenant dans la
société.

Monsieur BOULET Dominique
Demeurant : 350 Boulevard Sainte Beuve
62200 BOULOGNE SUR MER
sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour
et aura seul droit à toute répartition qui pourrait être
effectuée.

Monsieur Gérard ACHTE
sera subrogé dans tous les droits et obligations
attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de : 5 100 Frs (cinq mille cent francs) que Monsieur BOULET Dominique a payé dès avant ce jour à Monsieur Gérard ACHTE qui le reconnaît et lui en consent quittance.

FACE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.I.
ARRÊTÉ du 20 Mars 1958

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société, ainsi que pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Dominique BOULET.

Fait en 5 originaux

1 pour l'enregistrement

1 pour chacune des parties (2)

2 pour le dépôt au R.C.S.

A Boulogne/M, le 21 décembre 1992

*bon pour acquisition
de 51 parts*

*Bon pour envoi au
SI Paris*

[Signature]

BT

VISE POUR TRANSMISSION DE <i>Boulogne Nord</i> N° <i>186111993</i> FO <i>4</i>	
REÇU	- Dts DE TIMBRE <i>trois cent six francs</i> - Dts D'ENREG <i>deux cent quarante</i> <i>vingt francs</i> <i>minutes</i>
SIGNATURE :	

FACE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.I.
ARRÊTÉ du 20 Mars 1958